

Montant des cotisations pour l'année 2023 :	
Membre Effectif : 30 €	Membre Adhérent : 85 €
<p>Donne droit au libre parcours annuel sur les tous les trains mis en circulation par le CFV3V et au libre accès aux installations du CFV3V non accessibles au public. Le membre effectif s'engage à accomplir au minimum 15 prestations actives au cours de l'année 2024. (voir « Règlement d'Ordre Intérieur » - Article 3)</p>	<p>Donne droit au libre parcours annuel sur les tous les trains mis en circulation par le CFV3V. <i>Sur présentation de la carte de membre de l'année 2024.</i></p>

- La qualité de « membre effectif » est accordée aux membres nés avant le 01-01-2008 (16 ans et +) en règle de cotisation.
- Le « membre effectif » né avant le 01-01-1964 est dispensé de l'obligation d'effectuer des prestations hivernales (du 01/11 au 31/03).

Au nouveau membre : La période d'apprentissage ...
*Chaque nouveau membre s'engage à suivre une période d'apprentissage et diverses séances de formation. Pendant cette période, le nouveau membre sera orienté vers des travaux annexes (entretien, réparations, ...). A la fin de cette période, et après avoir appris l' « A-B-C » de la sécurité ferroviaire, le nouveau membre pourra s'inscrire auprès du Chef du Mouvement pour apprendre les diverses fonctions relatives à l'exploitation. En premier lieu, les fonctions de « manoeuvre » (vapeur) et/ou de « garde » lui seront accessibles. Ensuite, après une période probatoire, les fonctions de « chauffeur » (vapeur), de « chef de train » et/ou de « conducteur autorail/diesel » lui seront présentées, en fonction de ses affinités. Enfin, après sa totale intégration, le nouveau membre (qui aura déjà aux environs de deux ans d'ancienneté) se verra offrir la possibilité de s'orienter vers les fonctions de « machiniste » (vapeur) et/ou de « chef de gare ». Pendant toute sa période d'apprentissage, le nouveau membre sera placé sous la tutelle d'un membre plus ancien. La durée de la période d'apprentissage n'est pas fixée d'avance : elle dépend des aptitudes et de l'assiduité de chacun.
Attention ... Toute précipitation ou non-respect de cette période fera l'objet d'une mise au point.*

Pour les nouveaux membres toujours ... Décrivez en quelques mots vos ambitions au sein du CFV3V.
 Cela permettra de vous trouver un « parrain » expérimenté pour les fonctions que vous désirez exercer ...

.....

Les nouveaux membres sont priés de joindre une photo (format « carte d'identité ») *Merci !*

Autorisation parentale, obligatoire pour les mineurs de moins de 18 ans (il faut toutefois être né avant le 01-01-2008).
 Je soussigné(e) Nom :, Prénom :,
 agissant en ma qualité de père, mère, tuteur (ou tutrice) , autorise mon (ma) fils, fille, pupille,
 identifié ci-avant, à participer aux activités de l'association « Chemin de Fer à Vapeur des 3 Vallées ».
 Fait à :
 Le : Signature :

Règlement d'ordre intérieur
 Je soussigné(e) Nom :, Prénom :,
 déclare avoir reçu un exemplaire du règlement d'ordre intérieur (*applicable au 01-01-2024*) de l'association et en avoir pris connaissance. Apposer la mention manuscrite « *Lu et approuvé* », dater et signer.

.....

Droit à l'image

 Je n'autorise pas l'asbl à utiliser des photos et images sur lesquelles je suis présent(e) à des fins promotionnelles.
(si vous ne cochez pas cette case, cet usage est donc autorisé) – Application du RGPD.

En annexe :

Le Règlement d'ordre intérieur du CFV3V, que vous aurez soin de garder dans votre documentation personnelle !

Le CFV3V vous souhaite déjà une « Bonne saison 2024 ! » ...